

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK (à partir de 20h10), Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL (à partir de 21h05), Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT (à partir de 20h10).

ETAIENT EXCUSES :

Mme Michèle CHEVALLIER, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, M. Guillaume DEKKIL (jusqu'à 21h05).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Michèle CHEVALLIER	à	Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI
M. Guy HAENEL	à	M. Charles RIERA
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Guillaume DEKKIL (jusqu'à 21h05)	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une question de Monsieur DEKKIL est ajoutée dans les sous-mains.

Il indique ensuite qu'un ouvrage de référence "D'une rive à l'autre" a été distribué à chaque élu et qu'il s'agit d'un catalogue de l'exposition qui se tient au Château de Sonnaz regroupant des gravures du bord du lac.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE Q-PARK FRANCE SAS – AVENANT N°3 – NOUVELLE PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain avec la société Q-Park France SAS, contrat dont le terme a été fixé au 31 décembre 2016.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a également approuvé l'avenant n°2 de prolongation de ce contrat pour une durée de 3 mois.

En raison de la procédure de renouvellement de la délégation de service public et des contraintes liées aux négociations avec les candidats, il est proposé au Conseil Municipal, en application des dispositions de la loi dite "Sapin" relative aux délégations de service public, de prolonger à nouveau le contrat de délégation de service public pour une durée de deux mois (Article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conditions du contrat passé entre la Commune et la société Q-Park France SAS, resteront inchangées, seule la clause de durée étant modifiée, et le calcul prorata temporis de ses mécanismes financiers.

Madame CHARMOT votera contre cette délibération dans la mesure où elle s'était prononcée dans le même sens lors du vote de l'avenant précédent. Elle indique qu'elle est déçue car elle aurait souhaité que cette prestation soit gérée en régie.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à intervenir sur ces bases,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

TRAVAUX

AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR MONUMENT HISTORIQUE

Lors de sa séance du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et à solliciter, des différents partenaires, les subventions les plus élevées possibles pour l'aménagement du pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation. Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'établit à 13 741 594,19 €HT.

En ce qui concerne les prestations relatives à la restauration des éléments patrimoniaux de l'édifice inscrits en tant que Monuments Historiques (façades et toitures) la conservation régionale des Monuments Historiques de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a été amenée à proposer une planification financière en deux phases. De plus, par arrêté de Monsieur le Préfet de Région, en date du 4 avril 2016, une dérogation a été accordée pour commencer les travaux avant l'octroi des décisions attributives.

Ainsi, pour l'exercice 2016, la Commune a bénéficié d'une participation financière de 234 100,00 € calculée au taux de 25,31 % sur une dépense subventionnable de 924 992,06 €HT, pour la première tranche de la restauration des façades et des toitures du monastère de la Visitation.

Dans le cadre de la programmation 2017 des investissements de l'Etat, la deuxième tranche est susceptible d'émerger à une contribution de 211 800 € pour un montant d'opération estimé à 847 184,03 €HT.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de plan de financement présenté pour cette deuxième tranche de travaux de restauration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre des travaux sur Monument Historique et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

En concertation avec la direction du collège Jean-Jacques Rousseau, la commune de Thonon-les-Bains projette de sécuriser le parvis du collège, partie intégrante du domaine public communal, rue Alexandre Gander. Ce projet consiste à empêcher toute circulation automobile sur ce parvis piétonnier servant d'accès au collège avec la mise en place de 7 bornes amovibles et de 10 potelets fixes.

Afin de compléter ce dispositif et sécuriser les usagers, deux déposes minute et deux stationnements bus ainsi qu'un passage piéton seront implantés de part et d'autre de ce parvis.

Les 7 bornes escamotables semi-automatiques pourront être manipulées par le personnel du collège Jean-Jacques Rousseau (livraisons, maintenance...). Les pompiers seront quant à eux autonomes pour accéder (ouverture avec clef pompier).

Ces travaux seront complétés par la réalisation de 2 îlots en bordures collées délimitant les zones de stationnement aux abords de l'accès des véhicules de livraison à la cantine de cet établissement scolaire, permettant de garantir la libre circulation vers cet accès.

L'ensemble de cette opération a été évaluée à 16 517 €HT.

Cette opération, située sur le domaine public communal, visant néanmoins à sécuriser les collégiens, usagers d'un service public départemental, peut faire l'objet d'une participation financière de la part du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût global HT.

Madame CHARMOT s'inquiète des pannes éventuelles relatives aux bornes escamotables et demande quelles mesures sont mises en place dans cette éventualité, ou en cas d'attentat.

Monsieur COONE indique qu'un service de maintenance et dépannage est prévu pour la gestion de ces installations.

Monsieur le Maire précise que les bornes sont également mécaniques.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de toute autre partenaire financier, pour la réalisation des travaux de sécurisation des abords du collège Jean-Jacques Rousseau rue Alexandre Gander.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PEINTURE DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE DE 2017 A 2019

Dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la commune de Thonon les Bains, ENEDIS propose de participer financièrement à la remise en peinture de 24 postes de transformation pour la période 2017 à 2019, postes identifiés en concertation avec les services municipaux.

Afin de formaliser cette proposition, une convention de partenariat a été établie entre ENEDIS, la commune de Thonon-les-Bains et EPDA (Service de Prévention Spécialisé du Conseil Départemental) par laquelle :

- ENEDIS s'engage à financer la fourniture de peinture.
- EPDA s'engage à réaliser les travaux.
- La Commune s'engage à financer les travaux réalisés par EPDA pour un montant estimatif global (24 transformateurs) de 11 000 €HT (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts).

Ces travaux seraient réalisés en trois campagnes d'intervention (été 2017, été 2018 et été 2019).

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur GRABKOWIAK et Monsieur CURVAT arrivent en séance à 20h10.

CONVENTIONS DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE PETITS TRAVAUX SUR LA PARCELLE PRIVEE CADASTREE I 0006 GREVEE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC – 16 BOULEVARD DE LA CORNICHE

Par acte notarié du 19/12/1941, la commune de Thonon-les-Bains a acquis la parcelle désormais cadastrée I 0053 (parc Thermal) à l'hôtel du Parc. Cet acte instituait par ailleurs, au profit de la commune de Thonon-les-Bains, une servitude de passage sur une partie de la parcelle désormais cadastrée I 0006, demeurée propriété de cet hôtel (accès au parc Thermal depuis le boulevard de la Corniche) et précisait que les travaux d'entretien de ce passage devaient être pris en charge, à parts égales, par la société du Parc (devenue depuis copropriété « le Parc ») et la commune de Thonon-les-Bains. Les modalités respectives de cette prise en charge n'avaient pas été depuis précisées.

Après de nombreux échanges avec cette copropriété, il a été établi de façon concertée deux conventions (« accords amiables » selon la dénomination qu'a souhaité leur donner la copropriété susmentionnée), répartissant les charges de petits travaux et d'entretien courant à effectuer sur ce passage, à savoir :

1. Petits travaux, pour un montant global de 2 622,00 €TTC financés à part égale (prestation réalisée par la commune de Thonon-les-Bains et remboursée pour moitié par la copropriété) :
 - suppression des rochers limitant le stationnement sur accotement et remplacement par 10 potelets de voirie,
 - remise d'aplombs de 2 potelets,
 - remise en peinture des 21 potelets existants,
 - suppression des 4 massifs floraux (2 en entrée de voie et 2 le long de la voie),
 - mise en place de 16 potelets supplémentaires.

2. Travaux d'entretien, pour un montant annuel de 450,00 €TTC financés à part égale (prestation réalisée par la copropriété et remboursée pour moitié par la commune de Thonon-les-Bains) : entretien courant, régulier et périodique du passage (tonte, balayage et ramassage des déchets).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de ces 2 conventions (« accords amiables ») ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire souligne l'aboutissement de ce projet et d'une convention pour ce site attendue depuis plus de 10 ans.

URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI et quitte la séance pour la présentation de la délibération suivante.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DECISIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 074.281.1720023 DEPOSEE SUR UN TERRAIN SITUE 26 AVENUE D'EVIAN (CADASTRE U N° 65 ET 290), APPARTENANT A MONSIEUR JEAN DENAIS, MAIRE DE LA COMMUNE

Une demande de permis de construire a été déposée le 14 mars 2017 sur un terrain situé 26 avenue d'Evian, cadastré section U, n° 65 et 290.

Monsieur Jean DENAIS, Maire de la Commune, par sa qualité de propriétaire dudit terrain, est intéressé à la décision qui statuera sur la demande de permis de construire.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande de permis de construire susvisée et les éventuelles autres décisions se rattachant à ce même permis ainsi que pour représenter la Commune en justice sur ce dossier le cas échéant.

Monsieur MORACCHINI propose sa candidature pour la signature des documents afférents.

Monsieur THIOT demande pour quelle(s) raison(s) le permis a été refusé.

Monsieur MORACCHINI lui indique qu'il s'agit de raisons juridiques et qu'il en saura davantage lorsqu'il pourra consulter le dossier.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et s'étant absenté de la séance), de désigner Monsieur MORACCHINI, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme et le charger de signer, à l'issue de la phase d'instruction, la décision relative au permis de construire PC 074.281.1720023 et les éventuelles autres décisions se rattachant à ce même permis ainsi que de représenter la Commune en justice sur ce dossier le cas échéant.

Monsieur le Maire regagne la séance du Conseil Municipal à l'issue de la présentation de cette délibération.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'ECOMUSEE DE LA PECHE ET DU LAC A RIVES - AUTORISATION POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Thonon-les-Bains compte deux musées : le musée du Chablais et l'écomusée de la Pêche et du Lac, créé en 1987 et situé au Port des Pêcheurs à Rives. L'écomusée prend place dans trois guérites traditionnelles de pêcheurs parmi celles des professionnels en activité et présente l'histoire de ces derniers à travers les temps ainsi que l'écosystème du lac.

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'écomusée, il est prévu une opération de rénovation du contenu scientifique et des travaux d'aménagement pour l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap. La réflexion menée dans ce cadre a permis d'identifier l'insuffisance de visibilité de l'écomusée. Celle-ci était jusque-là comblée par différents dispositifs d'annonce posés au sol et affichés en façade qui n'étaient pas suffisamment pérennes ni adaptés à la qualité de l'ensemble bâti et pittoresque des lieux.

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de l'accueil et de rendre accessible l'écomusée de la Pêche et du Lac à toute personne en situation de handicap ;

Considérant que l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, dès lors que la Commune est dotée d'un règlement local de publicité et que l'enseigne est apposée sur un bâtiment situé en site inscrit ou dans le champ de visibilité d'un monument historique ;

Considérant que le projet d'enseigne projetée, constituée de lettres individuelles découpées, de teinte blanche, apposées à plat en façade de la guérite « Perroud » est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et s'intègre de façon cohérente dans le paysage constitué par l'ensemble des guérites et plus largement du port de pêche ;

Madame CHARMOT pense qu'une bonne visibilité est effectivement nécessaire mais elle s'inquiète de la taille de l'inscription qu'elle trouve grande par rapport à la taille du bâtiment et au vu de la photo présentée.

Monsieur PRADELLE lui indique que le rendu sur la photo n'est pas très fidèle au résultat qu'il juge plutôt harmonieux.

Monsieur le Maire précise que le projet sera soumis à l'avis de l'ABF (Architecte des bâtiments de France).

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable d'enseigne pour l'écomusée de la Pêche et du Lac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

MODIFICATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL DE LA FEUILLASSE SIS AU LIEUDIT « LA COMBE DES PRES » - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société Thonon Agrégats exploite une carrière de matériaux fluvio-glaciaires en amont de Thonon-les-Bains, le long de la route d'Armoy. Elle a pour projet d'étendre son site d'exploitation sur son secteur Est. Une enquête publique a ainsi été diligentée par la préfecture à l'été 2016 et le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet par délibération du 29 juin 2016.

L'extension projetée est séparée du site d'exploitation actuel par le chemin rural de la Feuillasse. Le projet de Thonon Agrégats a prévu le déplacement de ce chemin en limite du site ainsi étendu, ce qui doit se traduire par une modification du tracé d'une portion de ce chemin rural de la Feuillasse situé au lieu-dit « La Combe des Prés ».

Afin de permettre l'agrandissement de la carrière et de conserver l'utilisation du chemin par le public, il a donc été étudié le déplacement d'une portion du chemin en dehors des futures limites du site d'exploitation. L'emprise correspondant à ce projet concerne les parcelles privées cadastrées section AM n° 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 71, 72, 73, 68, 74 et 75.

La société Thonon Agrégats se charge des négociations avec les propriétaires privés et de l'acquisition des emprises correspondantes au nouveau tracé du chemin afin de le rétrocéder ensuite, à titre gratuit, à la Commune. Elle se charge également de l'aménagement de ce chemin qui devra être opérationnel avant la suppression physique de la partie à désaffecter, dans une configuration identique.

Le projet implique simultanément la désaffectation de l'ancien tracé du chemin rural. Ce tronçon sera intégré, par avenant, dans le contrat de fortagé signé entre la Commune et la société Thonon Agrégats le 26 avril 2016, aux mêmes conditions financières.

Considérant que les opérations de création, de redressement et de désaffectation d'un chemin rural interviennent après enquête publique réalisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 et R. 141-9 du Code de la voirie routière,

Madame CHARMOT prend ensuite la parole : *"Je félicite les services municipaux qui ont bien réussi à relire la loi et à se servir du code de la voirie routière et du code rural à l'avantage du carrier, mais vous supprimez une partie du chemin et vous créez une autre partie de chemin, c'est donc une modification de l'assiette du chemin rural.*

Le code rural dit grosso-modo qu'il faut préserver les passages là où ils sont et qu'ils restent non modifiables.

De plus, et là ce n'est ni le code rural ni le code de la voirie, mais le code de l'environnement, il fallait que tout soit notifié dans l'enquête publique, parce que tout doit être soumis au public, or là vous ajoutez un avenant au contrat de fortagé, ça modifie le dossier donc ça ne marche pas, c'est trop tard. Mener une enquête coûte cher, tout ça pour une carrière qui est à présent urbaine et qui fonctionne de plus en plus au détriment des riverains.

Je ne comprends pas cet entêtement de la Commune à mener une guerre contre les riverains, pour ce qui est de leur tranquillité, mais aussi contre les paysages, puisque la partie ouest (le Crêt Sainte Marie) se voit beaucoup depuis le contournement et même depuis la baie d'Excenevex.

J'en reviens au chemin : Monsieur le Maire, est-ce que vous vous engagez à ne pas désaffecter ce chemin s'il ne l'est physiquement pas, c'est à dire si le commissaire enquêteur confirme qu'il y a bien des gens qui l'empruntent ?"

Madame DOMINGUEZ indique qu'elle s'est rendue sur place et qu'elle a rencontré des personnes. Elle n'a pas trouvé de conditions néfastes, mais plutôt un cadre agréable. Elle se dit favorable à une critique constructive mais elle juge que ce n'est pas le cas des propos de Madame CHARMOT. Elle prend pour témoin Monsieur JOLY avec qui elle a pu constater ces faits, s'étant rendue également dans le quartier où réside Madame CHARMOT, et qu'il n'y a pas de vue sur la carrière, ni de poussière liée à l'activité de celle-ci ou de nuisances sonores.

Madame CHARMOT indique à Madame DOMINGUEZ qu'elle n'est pas riveraine de la carrière qui se trouve bien au-dessus et pense que certains riverains songent à vendre plus tard leur terrain à la carrière. Elle explique qu'il y a déjà eu un recours déposé par 50 riverains contre la première délibération à ce sujet, uniquement pour la partie Ouest de la carrière. Madame CHARMOT précise qu'elle ne cherche pas à défendre sa maison, étant donné qu'elle n'est pas tout près et qu'il y a des Thononais qui sont vraiment très près de la carrière. Pour la partie Est de la carrière, dont il est question avec le chemin rural, elle ajoute qu'il faut prendre en compte tous les gens du quartier de la Poudrière et du Crêt de Poche, et que si l'on ajoute également les riverains des deux côtés de la carrière, cela représente beaucoup de monde.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de suivre une procédure juridique et que les personnes pourront s'exprimer lors de l'enquête publique gérée par le commissaire enquêteur.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur les conditions financières du projet.

Madame DOMINGUEZ indique que le prix est de 3,50 € le m³ et qu'il s'agit de récupérer 23.000 m³. Le coût sera donc à la charge de l'exploitant

Monsieur le Maire ajoute que l'exploitant est propriétaire de tout le chemin suite à un arrêté préfectoral.

Monsieur THIOT indique qu'il souhaite s'abstenir pour le vote ce dossier, dans la continuité du vote sur la délibération précédemment présentée en Conseil Municipal et relative à la carrière.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour, 3 abstentions (Madame LENNE, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT) et 1 voix contre (Madame CHARLOT), :

- d'approuver le principe de désaffectation d'une portion du chemin rural de la Feuillasse, sise au lieu-dit « La Combe des Prés », à proximité de la carrière du Crêt Sainte Marie et de modification de son tracé ;
- de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Feuillasse et de modification de son tracé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en résultant au contrat de forage intervenu le 26 avril 2016, aux mêmes conditions financières, validées par le conseil municipal du 30 septembre 2015 ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

ZONE D'ACTIVITE DE VONGY – MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN

Les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian, ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activité de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Ces collectivités ont validé un projet commun et, après délibérations concomitantes, signé le 26 octobre 2016 une convention définissant les modalités financières et de réalisation de ce projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, à la mise en valeur des actions de développement économique du Chablais : outils d'aide aux entreprises, immobilier partagé, mise en réseaux...

La réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence. Il convient par conséquent que, pour la poursuite de ce projet, Thonon Agglomération se substitue désormais aux collectivités dont elle est issue.

La réalisation de la pépinière prévoyait dans un premier temps que la commune de Thonon-les-Bains puisse retrouver la pleine jouissance du terrain destiné à cette opération et mis à disposition par elle à la société COLAS, par bail emphytéotique des 18-22 octobre 2013 sur les parcelles AF n° 366-420-421-424-427, chemin de la Ballastière.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine et du rapport d'expertise réalisé par le cabinet GALTIER, un accord avait pu être trouvé, moyennant le versement d'une indemnité de 700 000,00 €

Dans un second temps, les collectivités concernées par le projet devaient engager la réalisation des travaux nécessaires, selon les évaluations indiquées à la convention intervenue le 26 octobre 2016. A la réception des ouvrages, le foncier et les constructions devaient revenir à Thonon Agglomération.

Compte tenu du transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2017, la commune de Thonon-les-Bains n'a plus qualité pour poursuivre le projet engagé et il convient dès à présent que la communauté d'agglomération se substitue à elle pour l'indemnisation du bail emphytéotique. Il est précisé, qu'en accord avec la commune de Thonon-les-Bains, cette indemnisation emporterait également transfert de propriété plein et entier au profit de Thonon Agglomération à l'euro symbolique.

L'évaluation du coût global du projet est ainsi modifiée (le programme et le coût estimatif des travaux restent inchangés), de même que les participations respectives :

Evaluation du coût du projet et réparation des financements (montants TTC) :

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES		MONTANT
RACHAT DE TERRAIN ET D'UN BATIMENT EXISTANT		700 000,00 €
REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE BUREAUX		250 000,00 €
EXTENSION DE BATIMENT		320 000,00 €
CONSTRUCTION ATELIERS		700 000,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		100 000,00 €
MOBILIER ET EQUIPEMENTS		100 000,00 €
	TOTAL TTC	2 170 000,00 €
PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT
THONON AGGLOMERATION	56,56 %	1 227 392,40
CCPEVA	16,20 %	351 592,60
Conseil Régional (CAR Thonon Agglo : 366 015 € et CAR CCPEVA : 125 000 €)	22,63 %	491 015,00
Conseil Départemental	4,61 %	100 000,00
TOTAL TTC	100%	2 170 000,00 €

Par ailleurs, il était envisagé que la commune de Thonon-les-Bains soit maître d'ouvrage des travaux jusqu'à leur réception, date à compter de laquelle les ouvrages devaient être transférés à Thonon Agglomération. Compte tenu du transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2017, il convient désormais que Thonon Agglomération soit maître d'ouvrage de plein droit avec les droits et obligations qui en résultent.

Il est donc nécessaire d'actualiser la convention partenariale signée le 26 octobre 2016 afin d'intégrer ces différentes évolutions.

Enfin, la commune de Thonon-les-Bains avait engagé et réalisé, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics, une consultation afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux prévus (coût prévisionnel des travaux = 1 030 000 €HT). L'offre économiquement la plus avantageuse qui en résulte, avec un taux d'horaires de 11,25 % (mission de base + OPC) est celle du groupement Vagnon Forel/Rizzolio/Société Cottet Dumoulin/ESBA et Projectec pour un montant de 115 875,00 €HT (139 050,00 €TTC). Il est aujourd'hui opportun que Thonon Agglomération reprenne à son compte cette consultation et attribue le marché.

Madame CHARMOT indique qu'elle votera en faveur de ce projet et demande si une clause peut être ajoutée afin que l'agglomération puisse revendre les terrains à la Commune pour un euro symbolique en cas de changement d'attribution, autre que la pépinière.

Monsieur PERRIOT lui indique que, suite à la loi NOTRe, tout ce qui concerne le foncier économique relève désormais de la compétence de Thonon Agglomération.

Madame CHARMOT émet cette éventualité si cette collectivité ne dispose plus de la vocation économique.

Monsieur PERRIOT explique que cette nouvelle structure change la notion d'appartenance et qu'il faut ainsi construire l'avenir de notre territoire.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains sont situés dans une zone d'activité économique.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider les orientations et propositions ci-dessus exposées et le projet de convention partenariale relative au financement de la pépinière d'entreprises du Léman ;
- de valider la cession des parcelles AF n° 366-420-421-424-427 à Thonon Agglomération à l'euro symbolique ;
- de prendre acte de la substitution de Thonon Agglomération à la Commune pour la résiliation du bail emphytéotique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la cession ainsi que la convention partenariale selon le projet annexé à la présente.

CULTURE & PATRIMOINE

MAISON DES ARTS DU LEMAN - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN DU FESTIVAL DE MONTJOUX EN 2017

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OMCA - LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA MAISON DES ARTS POUR L'ORGANISATION DES 50 ANS DU THEATRE MAURICE NOVARINA

Dans le cadre de l'anniversaire des 50 ans du Théâtre Maurice Novarina, la Maison des Arts a proposé à une dizaine d'associations théâtrales amateurs de la Ville de présenter chacune un petit spectacle sur le thème « Joyeux anniversaire » au cours d'un week-end festif, ouvert au public, qui se déroulera les 17 et 18 juin prochains.

Afin d'aider au mieux les associations dans la création de leur spectacle (particulièrement pour les décors et les costumes), la Maison des Arts a sollicité l'OMCA pour un soutien exceptionnel à hauteur de 150 € par troupe, soit 1 500 € au total.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien à la Maison des Arts pour un montant de 1 500 € pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles* » réservée à l'OMCA en 2017.

POLITIQUE DE LA VILLE

CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social Inter Quartiers propose un séjour ski pour les jeunes de Thonon-les-Bains âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour, sans hébergement, s'est déroulé sur 5 jours, du 27 février au 03 mars 2017, et proposait des activités de ski et de snowboard sur le domaine de Morzine-Les Gets.

Pour des motifs jugés légitimes, les personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pas pu bénéficier de la totalité de la prestation.

C'est le cas de la famille citée ci-dessous :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
ARALOSSI Véronique	Séjour ski	Accident sur les pistes	143,50 € (coût du séjour) / 5 x 4 jours	114,80 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille pour le montant correspondant.

IFAC – ORGANISATION D'UN SEJOUR « FAMILLES » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise un séjour pour les familles du 17 au 21 juillet 2017.

Ce séjour, né de la proposition des usagers, se déroulera à Arbois, dans le Jura.

L'organisation (repas, temps libres, visites) sera construite avec les familles, l'objectif étant de rendre les participants acteurs de leur séjour.

TARIFS DU SEJOUR EN EUROS

Tranche QF	Pourcentage au QF	Adulte Tarif en €	Enfant 3-16 ans Tarif en €
0 à 530	15%	30	24
de 531 à 610	20%	40	32
de 611 à 690	26%	52	41
de 691 à 770	33%	66	52
de 771 à 920	41%	81	65
de 921 à 1350	50%	99	79

Tranche QF	Pourcentage au QF	Adulte Tarif en €	Enfant 3-16 ans Tarif en €
> 1800	75%	149	119
extérieurs	100%	199	159

Monsieur ARMINJON indique que, conformément à sa position sur les propositions de tarifs, il s'abstiendra sur cette délibération et les propositions tarifaires suivantes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

IFAC – ORGANISATION DES SEJOURS « ADOS » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise aux mois de juillet et août des séjours à destination des jeunes de Thonon-les-Bains :

- Séjour à Nice du 17 au 21 Juillet : loisirs aquatiques et découverte de l'environnement et du patrimoine côtier à proximité de la ville de Nice (reconduction du séjour initialement prévu en juillet 2016, annulé suite aux évènements du 14/07 dernier).
- Séjour dans le Jura du 24 au 28 Juillet : thématique à dominante sportive avec la proposition d'activités de pleine nature en lien avec l'environnement de proximité (via ferrata, canyoning, randonnée). Le mode d'hébergement choisi (camping) permettra de travailler plus précisément la responsabilisation et l'autonomie des jeunes (courses, repas, organisation du campement,...).
- Séjour en Auvergne à La Bourboule du 07 au 11 Août : découverte d'un environnement naturel spécifique autour des volcans d'Auvergne et activités ludiques et culturelles en lien avec le patrimoine naturel de proximité

TARIFS DU SEJOUR EN EUROS

Quotient Familial	% de participation de la famille selon QF	Nice	Jura	Auvergne
0 à 530	15%	61	35	64
de 531 à 610	20%	81	47	85
de 611 à 690	26%	105	61	110
de 691 à 770	33%	133	77	140
de 771 à 920	41%	165	96	174
de 921 à 1350	50%	202	117	212
de 1351 à 1800	62,5%	252	146	265
> 1800	75%	303	176	319
extérieurs	100%	404	235	425

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

SPORTS

TARIFS 2017 – GRATUITE DU DERNIER JOUR DE LA SAISON DE LA PLAGE MUNICIPALE – CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE « ADULTES GROUPES »

Il est proposé d'adopter le principe d'une gratuité générale pour tous les usagers le dernier jour de la saison estivale 2017 à la Plage Municipale, soit le dimanche 10 septembre 2017, qui marque également le lancement de la semaine gratuite pour les scolaires.

Par ailleurs, afin de compléter la grille tarifaire applicable pour 2017, il est proposé d'ajouter une catégorie de tarifs : « Entrée partenaires : associations et établissements conventionnés avec la Commune ou le CCAS de Thonon-les-Bains » : 2,48 €

Monsieur ARMINJON relève que ce projet regroupe deux délibérations avec deux objets distincts. Il demande des précisions sur la cible concernée par la catégorie présentée et la finalité de la gratuité proposée.

Monsieur CAIROLI précise que la cible concerne l'association La Passerelle, pour les personnes logées à La Passerelle.

D'autre part, la gratuité proposée pour le dernier jour d'ouverture de la plage municipale sera l'occasion d'organiser une fête de fin de saison pour tous les usagers.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 38 voix pour et 1 abstention (Monsieur CURVAT), d'approuver ces propositions.

FINANCES

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES REMONTEES MECANIQUES DU COL DU FEU ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur GRABKOWIAK présente cette délibération et fait un compte-rendu succinct des conditions budgétaires et comptables de la liquidation de ce syndicat.

Monsieur ARMINJON s'étonne de l'arrêt des comptes alors que la section de fonctionnement est en déficit.

Monsieur le Maire indique que les documents émanent du comptable public.

Monsieur GRABKOWIAK ajoute qu'il s'agit d'une décision préfectorale.

Madame CHARMOT se dit opposée à cette délibération par solidarité avec la commune de Lullin. Elle indique qu'il s'agit d'une station importante pour permettre à la jeunesse thononaise d'accéder à un environnement hivernal à proximité. Elle aurait été favorable pour que la Commune cède ses 30 % à la commune de Lullin en considération du public thononais qui fréquente cette station.

Monsieur le Maire précise que ce départ s'effectue dans des conditions de modernisation optimum de cette station et suite à une décision du Préfet. Il pense qu'il reviendrait plutôt à l'intercommunalité du

Haut-Chablais de s'associer à cette station. D'autre part, il indique que les fonds récupérés permettront un investissement sur le site des Moises pour rester dans le même domaine géographique.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, par 38 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), d'approuver les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées :

- Résultat et trésorerie : 70% LULLIN, 30% THONON-LES-BAINS,
- Immobilisations et amortissements : 100% LULLIN.

DISSOLUTION DU SIDISST ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0078 du 19 octobre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SIDISST à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du comité du SIDISST du 6 décembre 2016 déterminant la clé de répartition du passif et de l'actif du syndicat entre les communes,

Vu la délibération du comité du SIDISST du 31 janvier 2017 approuvant la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées.

Les sommes correspondantes sont ainsi réparties entre les communes selon les modalités définies lors du comité du 6 décembre 2016 :

Clé de répartition actif / passif	
Allinges	4,99%
Anthy	3,90%
Armoy	1,39%
Bellevaux	2,41%
Cervens	1,41%
Draillant	0,88%
Lullin	0,93%
Le Lyaud	1,58%
Margencel	3,40%
Marin	2,07%
Orcier	1,06%
Perrignier	2,34%
Reyvroz	0,64%
Sciez	8,03%
Thonon	64,00%
Vailly	0,97%
Total	100,00%

Étant approuvés par le comité du 31 janvier 2017, sont donc répartis entre les communes membres selon les modalités définies ci-dessus :

- les résultats comptables du syndicat tels présentés,
- l'actif et le passif du syndicat (= subventions d'équipement versées par le SIDISST au SDIS et restant à amortir par les communes),
- l'emprunt à la Caisse d'Épargne réalisé en 2016 par le syndicat (= encours de capital restant dû).

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS « CŒUR THONON » - 7 ET 7 BIS AVENUE DES ROMAINS A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS – PLAİ ET PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 2 février dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 10 logements « Cœur Thonon » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAİ/PLS** d'un montant global de 1 088 072 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de sept emprunts d'un montant global de **544 036 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLAİ/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	87 532 €	311 854 €	174 203 €
Montant garanti par la Ville	43 766 €	155 927 €	87 101,50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	50 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques des prêts **PLAI/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS
Montant du prêt	113 137 €	200 944 €	117 186 €	83 216 €
Montant garanti par la Ville	56 568,50€	100 472 €	58 593 €	41 608 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
TEG (1)	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	40 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur DENAIS, Monsieur MORACCHINI, Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE, Madame ZANETTI-CHINI et Monsieur ASLAN, ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

ACQUISITION – AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS « LE CARRE D'ELISE » - 13 AVENUE DU CHATELARD A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAII PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 7 Février dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition – amélioration de 10 logements « Le Carré d'Elise» situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de 1 384 095 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **692 047,50 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de d'acquisition - amélioration de 10 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLAI** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	159 383 €	107 839 €	759 984 €	356 889 €
Montant garanti par la Ville	79 691,50 €	53 919,50 €	379 992 €	178 444,50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	+ 0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur DENAIS, Monsieur MORACCHINI, Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE, Madame ZANETTI-CHINI et Monsieur ASLAN, ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - REMBOURSEMENT D'UN REDEVABLE

La société Box En Loc, située dans la zone industrielle de Vongy, a été recensée et taxée sur la commune de Thonon-les-Bains au titre de la taxe sur la publicité. Or, une erreur de calcul de surface a été constatée par le redevable.

Après avoir acquitté la taxe en 2015, le contribuable a déposé une réclamation afin de récupérer le montant versé à tort qui s'élève à 24,79 €

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement au profit de la société Box En Loc, du trop-perçu de 24,79 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

VOIRIE – FOIRE DE CRETE - FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE - TARIFICATION 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de fourniture d'énergie électrique pour les industriels forains de la Foire de Crête pour l'année 2017 et de les arrêter comme suit :

	TARIFS	
	2016 en €	2017 en €
Industriels Forains		
Forfait branchement / débranchement	30.00	30.00

Alimentation électrique :

Calibre D'intensité du Courant fourni (en A)	Tarif Journalier (en €) 2016	Tarif Journalier (en €) 2017
0 à 9	6.00	6.00
10 à 19	12.00	12.00
20 à 29	18.00	18.00
30 à 39	24.00	24.00
40 à 49	30.00	30.00
50 à 59	36.00	36.00
60 à 79	44.00	44.00

Calibre D'intensité du Courant fourni (en A)	Tarif Journalier (en €) 2016	Tarif Journalier (en €) 2017
80 à 99	52.00	52.00
100 à 129	62.00	62.00
+ de 130	75.00	75.00

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions

ORDURES MENAGERES – CESSION DU STOCK DE COMPOSTEURS COMMUNAUX A THONON AGGLOMERATION

Le législateur a prévu à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le principe général du transfert de compétence est le régime de la mise à disposition des biens communaux avec conservation de la propriété par la Ville.

Or, s'agissant des composteurs, ces derniers ayant vocation à être cédés aux usagers, Thonon Agglomération ne peut les vendre qu'après les avoir acquis auprès de la Ville.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la cession du stock de composteurs restants à Thonon Agglomération à la valeur du prix de revient, à savoir le prix d'achat diminué de la subvention perçue de l'ADEME au taux de 35 %.

Le prix de revient unitaire des composteurs et leur nombre sont ainsi définis :

Composteurs	400 LH	570 LH	
prix d'achat unitaire (€ HT)	43,10	53,35	
Montant de la subvention ADEME (35 %)	-15,09	-18,67	
Soit prix de revient unitaire (€ HT)	28,01	34,68	
Nombre de composteurs	60	32	
Soit montant de la cession (€ HT)	1680,60	1109,76	2790,36

Cette cession, pour un montant total de 2 790,36 €HT, ne deviendra effective qu'après délibération concordante de Thonon Agglomération confirmant les conditions de la cession.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2017.

Il indique que le montant de l'enveloppe globale est stable par rapport à l'année dernière excepté des manifestations exceptionnelles. Il fait également état des 35.000 € pour l'Office de Tourisme compte tenu du transfert de la taxe touristique.

Monsieur ARMINJON relève que le tableau transmis présente des erreurs dans les sous-totaux. Il ajoute que la tendance à la baisse ne s'applique pas pour tous les postes car celui pour le fonctionnement de l'OMS passe à 18.000 euros et il sollicite des précisions sur ses attributions. Il demande également des précisions sur le sport de haut niveau. Il réitère ses remarques générales, et ce depuis 2001, concernant un problème de méthodologie et la multiplication des canaux d'activités qui engendrent un problème de lisibilité entre les associations, le budget Ville et l'OMS, et notamment sur les aides thématiques. La diversité des canaux de distribution conduit à une politique d'attribution qui n'est pas claire, selon lui. Il préconise d'agréger les montants de ce que touche chaque association et que des commissions soient organisées pour permettre un retour sur les activités des associations subventionnées dans le giron municipal et afin de déterminer comment les associations participent à leurs dépenses en faisant état également de leurs ressources et des subventions perçues.

Monsieur CAIROLI reproche à Monsieur ARMINJON de toujours faire état des mêmes remarques, notamment sur le fonctionnement de l'OMS. Il explique que les 18.000 € affectés doivent permettre de financer la soirée de remise des récompenses pour un montant de 12.000 €, de l'entretien du bus pour les déplacements des clubs et de la prestation du cabinet comptable de l'OMS. Il précise que l'OMS ne produit pas de note de frais.

Monsieur ARMINJON indique que les efforts qui sont demandés aux associations doivent être appliqués d'une manière générale, et que par conséquent, la subvention à l'OMS doit également être revue à la baisse dans les mêmes conditions que pour les autres associations.

Monsieur CAIROLI lui indique qu'il pourra faire part de cette remarque lors de l'assemblée générale de l'OMS qui doit se tenir vendredi soir.

Monsieur ARMINJON fait état d'un financement pour le centre médico sportif qui n'avait pas lieu d'être il y a quelques années.

Monsieur CAIROLI ne partage pas son point de vue. Pour le centre de formation Thonon Evian Savoie, il précise qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle permettant de conserver ce centre de formation de qualité pour des sportifs de haut niveau et qu'il n'y a pas eu d'autres contributions. Il ajoute que le centre de performance sportif est un nouveau projet.

Concernant les frais liés à l'expert-comptable, Monsieur ARMINJON pense que cette dépense pourrait être supprimée.

Monsieur DEKKIL arrive en séance à 21h05.

Monsieur ARMINJON demande que l'OMS fasse les mêmes efforts que les autres associations.

Madame CHARMOT demande des informations sur le pourcentage de jeunes qui s'y entraînent.

Monsieur CAIROLI explique qu'un travail ardu a été mené pour sauver le club de football, du mois d'août au mois de novembre, et qu'environ la moitié des joueurs sont thononais. Il ajoute qu'il s'agit de mettre en place des échanges avec les communes environnantes, dans le cadre de l'agglomération et avec des sportifs du Chablais, pour permettre à certains de poursuivre en Ligue 1 ou en Ligue 2, et aux autres de poursuivre dans le club.

Monsieur DEKKIL sollicite des explications pour le montage du dossier des subventions et notamment sur les demandes des associations qui seraient éventuellement refusées. Il regrette également la subvention pour un montant de 35.000 € pour l'Office de Tourisme qui devrait, selon lui, être pris en charge par l'agglomération.

Monsieur CAIROLI explique que chaque association fournit des informations et remplit un tableau, et que la subvention octroyée est le fruit d'un calcul par athlète et par kilomètre, en fonction également s'il s'agit de séniors ou de jeunes sportifs. La subvention est accordée en considération de ces données pour l'année n+1, suite à une vérification scrupuleuse des données. Il ajoute que ce sont les clubs qui décident de l'organisation des manifestations et que, par conséquent, tout est transparent.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'association rejetée et qu'un avis favorable est donné à toutes les associations qui en ont fait la demande pour la page 1 du tableau des subventions. Pour la page 2, les demandes sont étudiées sur dossier. Pour l'OMCA, les conditions sont les mêmes que celles décrites par Monsieur CAIROLI pour l'OMS avec la participation des élus et des représentants des clubs aux commissions afférentes.

Concernant l'Office de Tourisme, le lien est noué avec la future Office de Tourisme intercommunale. Il explique que les offices de tourisme fonctionnent avec des modes différents et qu'il faut au préalable que celles de Yvoire, de Sciez et de Douvaine, puissent s'organiser compte tenu de la complexité liée à la fiscalité.

Il pense qu'il est plus sage de conserver la gestion du dispositif actuel dans le domaine communal pour l'instant.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (et hors membres des clubs), les subventions proposées aux différentes associations, excepté les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

- **Thonon Evènements** (« Thonon-Evènements ») :
(M. CAIROLI, M. PERRIOT, Mme LENNE, Mme POISSY, Mme ZANETTI-CHINI, Mme ZANETTI-CHINI porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER : ne prenant pas part au vote)
- **Comité du Souvenir Français -Thonon-Anthy-Sciez –** (« Comité du Souvenir Français » – « Exceptionnelle : Drapeau et Inscription carré militaire ») :
(M. JOLY ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon** (« Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon – Projet Madagascar ») :
(M. RIERA, M. GRABKOWIAK, M. ASLAN, M. ARMINJON : ne prenant pas part au vote)
- **Centre de Formation d'Apprentis** (« Association Gestionnaire du C.F.A ») :
(M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, M. PERRIOT, Mme JEFFROY, M. ARMINJON, M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Hôtelier Savoie-Léman** (« Ass. Professeurs Techniques du Savoie-Léman – Trophée Thonon-Chateldon ») :
(Mme ZANETTI-CHINI, Mme ZANETTI-CHINI porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER, Mme CHESSEL, M. LAMY : ne prenant pas part au vote)
- **Association des Parents d'Elèves de Létroz** :
(Mme PLACE-MARCOZ ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire des Arts** (« Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, M. THIOT : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire de Létroz** (« Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, Mme LEGRIS : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire de Vongy** (« Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, Mme CHESSEL : ne prenant pas part au vote)

- **Ecole élémentaire de la Grangette** (« Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, M. THIOT : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole Jeanne d'Arc** (« Classe de Découverte ») :
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Ecole Sacré Coeur** (« Classe de Découverte ») :
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Ecole Saint-François** (« Classe de Découverte ») :
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Ecole de Musique de Thonon et du Léman** (« Ecole de Musique de Thonon et du Léman » - « Rbt Ecolage Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman » - « EMTL Jazz Band ») :
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote)
- **Fondation Ripaille** (« Valorisation Patrimoine » – « Exposition Exceptionnelle ») :
(M. DENAIS et M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)
- **Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman** (« Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman » - « Exceptionnelle : Festival des Musiques du Chablais ») :
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote).
- **Maison des Arts et Loisirs – Thonon-Evian-Publier** (« Exceptionnelle : 50^{ème} anniversaire » - « Fonctionnement » - « Personnel Poste de Secrétariat » - « Festival de Montjoux ») :
(M. DENAIS, Mme ZANETTI-CHINI porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER, M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, Mme DOMINGUEZ, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER, M. GARCIN, M. BARNET : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal de la Culture et des Arts** (« OMCA - Fonctionnement ») :
(M. DENAIS, M. MORACCHINI, M. RIERA, M. PRADELLE, Mme ZANETTI-CHINI, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. MOUTMIR, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER, Mme CHARMOT : ne prenant pas part au vote)
- **Collège Champagne** (« Echange avec Eberbach ») :
(M. CAIROLI, Mme POISSY, M. DORCIER, Mme CHARMOT : ne prenant pas part au vote)
- **Evian Thonon Gaillard Football Club** (« Centre de Formation ») :
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Etoile Sportive de Thonon** (« Formation ») :
(M. ARMINJON et M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal des Sports** (« Fonctionnement » - « Tickets Sports » - « Pass Sports » - « Soutien à l'emploi sportif – Brevet Educateurs – à repartir ») :
(M. CAIROLI, M. JOLY, M. COONE, Mme DESPREZ, M. GRABKOWIAK, Mme CHESSEL, Mme PLACE-MARCOZ, M. BARNET : ne prenant pas part au vote).
- **Office du Tourisme** (« Office du Tourisme de Thonon ») :
(M. PERRIOT, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme POISSY, Mme ZANETTI-CHINI, Mme ZANETTI-CHINI porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Monsieur le Maire,

Nous n'avons plus d'information concernant l'opération d'aménagement « Dessaix » depuis plus de 9 mois.

Le mode opérationnel que vous avez retenu il y a plusieurs années a conduit la Ville à mener les démarches foncières nécessaires à l'aboutissement du projet. Elles se chiffrent à plusieurs dizaines de millions d'euros. Autant de fond qui ont grevé le budget d'investissement de notre Ville pendant plusieurs années et qui nécessitent d'assurer un portage foncier coûteux. Dans le même temps, la physionomie du quartier n'a pas changé.

Pourriez-vous nous informer de l'avancement du projet et notamment des démarches de pré-commercialisation conduite par l'opérateur immobilier car elles conditionnent l'exécution de la transaction et sans doute la finalisation du projet.

Dans quel délai souhaitez-vous persister dans ce mode opérationnel ? Si la transaction ne pouvait aboutir, quelles mesures envisageriez-vous pour transformer ce quartier et faire qu'il réponde aux enjeux de développement urbain de notre ville ? Mesurez-vous l'impact sur les finances de notre ville du lancement de ce projet ?

Veillez recevoir mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Vous vous plaignez de ne plus avoir d'information sur l'avancement du projet DESSAIX depuis plus de 9 mois.

Je me permets tout d'abord de vous faire remarquer que ce dossier a été évoqué pour la dernière fois devant le Conseil Municipal le 14 décembre dernier, il y a donc 3 mois et non 9, à l'occasion du vote à l'unanimité de l'indemnisation globale et forfaitaire pour le rachat du site GINISTY et le transfert de cette entreprise à Champ Dunand. Le transfert de GINISTY constitue la plus complexe mais aussi la dernière des acquisitions nécessaires pour la réalisation du futur projet immobilier.

Nous avons par ailleurs obtenu également en décembre le dernier jugement fixant les indemnités d'expropriation pour les conjoints CHRISTIN-BOCHATON. Jugement dont nous avons eu confirmation, il y a quelques jours seulement, qu'il n'avait pas fait l'objet d'appel et pouvait donc être considéré comme définitif.

J'avais d'ailleurs profité de cette délibération relative à GINISTY, à ce même Conseil Municipal, pour dresser un bilan chiffré et actualisé, en toute transparence, de toutes les acquisitions foncières et immobilières en lien avec cette opération. Je vous invite à cet égard à vous reporter au compte-rendu de cette séance.

Pour répondre à votre question, je mesure par conséquent tout particulièrement l'impact de ce projet pour les finances communales, qui s'élève à 13 millions d'euros et non à plusieurs dizaines comme vous l'affirmez, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons toujours privilégié la recherche de solutions amiables pour les 43 biens immobiliers qu'il a fallu acquérir plutôt que l'expropriation généralisée qui aurait sans doute été plus rapide mais certainement beaucoup plus lourde financièrement, s'agissant en particuliers des entreprises installées sur place. C'est également pour cette raison que nous avons toujours présenté, à l'occasion du projet de concession ou par la suite, dans le cadre du projet de bail emphytéotique, les hypothèses de recettes liées à ce programme, afin que chacun ait conscience des enjeux urbanistiques mais aussi financiers de ce projet.

Dans votre question, vous semblez par ailleurs me reprocher le mode opérationnel choisi pour conduire cette opération.

Cela m'oblige à vous refaire un petit historique du projet.

En 2011, nous avons engagé une procédure assez classique de concession d'aménagement sur la base d'un cahier des charges très précis et approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal. Il s'agissait, selon les modalités fixées au Code de l'urbanisme, de mettre en concurrence plusieurs aménageurs dans une démarche favorisant l'émergence du meilleur projet. Une commission « aménagement » a été spécialement constituée pour suivre cette procédure, commission à laquelle était représentée toutes les sensibilités politiques du Conseil Municipal d'alors. A l'issue des travaux de cette commission et de l'audition des candidats restant en lice le 9 octobre 2012, il a été proposé, à l'unanimité de la commission, de ne pas poursuivre cette procédure de concession d'aménagement et de prolonger les discussions avec ADIM-VINCI pour faire aboutir le projet porté par Jean NOUVEL, selon le montage proposé par VINCI et reposant sur un bail emphytéotique. Le Conseil Municipal du 19 décembre 2012 a validé ces orientations, toujours à l'unanimité.

La finalisation, qui a suivi de la promesse de bail emphytéotique, a ensuite été particulièrement compliquée, notamment en raison des longues discussions avec France Domaine, peu habitué à ce type de montage financier et qui a dû en appeler à l'expertise de Bercy. La promesse de bail emphytéotique a finalement été validée par le Conseil Municipal du 25 novembre 2015, validation à laquelle vous avez d'ailleurs apporté votre suffrage, ce dont je vous remercie une nouvelle fois.

Vous constaterez par conséquent que, jusqu'à présent, la poursuite du projet DESSAIX a fait l'objet d'un rare consensus au sein du Conseil Municipal, avec presque toujours l'unanimité sur les orientations et décisions qui ont été prises. Il convient donc que chacun assume ses responsabilités.

La promesse de bail emphytéotique a été signée le 9 décembre 2015. Elle prévoyait une clause de pré-commercialisation de 12 mois, soit jusqu'au 9 décembre 2016. Lors d'une réunion d'étape le 21 novembre dernier, VINCI nous a demandé un délai supplémentaire jusqu'à fin mars de cette année, certains éléments du programme n'ayant pas encore de preneurs aux conditions fixées. De fait, il s'avère que la pré-commercialisation de VINCI est un peu plus laborieuse que prévue.

J'ajoute toutefois que, jusqu'à présent, ce sont les contraintes liées à la libération du foncier qui guidaient le calendrier de l'opération. A cet égard, la signature des actes notariés à intervenir avec GINISTY devraient avoir lieu début mai, ce qui signifie que cette entreprise pourrait physiquement libérer les lieux pour Champ Dunand à l'automne 2018. C'est donc cette date de libération qui fixe en définitive le retro planning de la suite des opérations et de la réalisation du projet immobilier. Pour l'heure, le retard pris dans la pré-commercialisation n'est donc pas bloquant mais il est vrai qu'il faut désormais conclure, en toute hypothèse avant l'été. Une réunion est d'ailleurs programmée pour cela dans les semaines qui viennent avec la direction de VINCI.

Si d'aventure, la promesse de bail emphytéotique ne devait pas aboutir avec VINCI, nous devrions alors envisager un autre mode opérationnel, sans doute plus classique, sous forme d'un appel à projet sur un foncier désormais entièrement libre à suivre d'une vente « sèche » sous les conditions suspensives habituelles.

Mais nous n'en sommes pas encore là."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 26 avril 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service avec l'EMTL pour son temps d'intervention à l'école de la Grangette pour Orchestre à l'école 2016/2017 - 2.500 € HT (Décision du 2 novembre 2016)

Convention de financement - Convention de financement entre la Ville et la MAL pour le reversement d'une subvention de la DRAC / Convention Priorité à la Culture - 15.000 €HT. (Décision du 1^{er} décembre 2016)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et M. Rümelin conservateur du Musée Art et Histoire de Genève pour exposition 2017/2018 au Musée - 833,33 €HT. (Décision du 2 décembre 2016)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'Association ASTERS pour un PCT "sensibilisation à l'environnement" - 569 € HT (Décision du 7 décembre 2016)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Renaud Baur pour un PCT en lien avec la fête des mots à la Médiathèque - 1.570,83 € HT (Décision du 8 décembre 2016)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et A. Bouexière pour un PCT art contemporain en lien avec la Galerie de l'Etrave - 2.000 €HT (Décision du 12 décembre 2016)

Contrat d'édition - Publication de 500 exemplaires de la revue "Semaine" consacrée à l'exposition de Guy Oberson - Montant 1.700 €HT (Décision du 13 décembre 2016)

Prestation de service - Séances de supervision pour le personnel "Petits Pas Pillon" - du 02 janvier au 30 juin 2017 - Madame Parissa REVZANNIA – 1 866,68 €HT (Décision du 2 janvier 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Philippe Piguet en 2017 dans le cadre du commissariat des expositions organisées à la Galerie de l'Etrave (Décision du 5 janvier 2017)

Avenant à une convention de prestation - Signature d'un avenant à la convention de prestation de Philippe Piguet relative à la durée de sa mission à la Galerie de l'Etrave, du 28 septembre 2016 au 31 décembre 2017. (Décision du 11 janvier 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et la MAL pour un PCT "danse contemporaine" - 1.114,17 €HT (Décision du 11 janvier 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'EMTL pour un PCT "chant" - 400 €HT (Décision du 20 janvier 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'association AnthyDote pour un PCT théâtre en lien avec la fête des mots à la Médiathèque - 895,83 €HT (Décision du 20 janvier 2017)

Prestation de service - Ateliers spectacles pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles – 4 séances les 15, 16, 29 et 30 mai 2017 - Madame Nathalie KABO - 568,68 € HT (Décision du 6 février 2017)

Prestation de service - Visite de la ferme du Petit Mont pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles - Vendredi 12 mai 2017 - Madame Rébecca ZUCCARELLI - 132,36 €HT (Décision du 6 février 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de service - Ateliers spectacles pour les enfants du multiaccueil "Petits Pas Pillon" – 8 séances du 06 janvier au 19 juin 2017 - Madame Capucine MARMU - 800 € nets (Décision du 6 février 2017)

Convention d'accès à la Plage Municipale - Les adhérents du Groupement Interprofessionnel Annemassien présentant leur carte de membre en cours de validité bénéficieront du tarif "Enfant de 5 à 15 ans" soit 3,50 € pour 2017. Le montant sera révisé par délibération des tarifs du Conseil Municipal chaque année. (Décision du 13 février 2017)

Prestation de service - Intervention d'une conférence pour l'animation d'une soirée débat inter- RAM - Société INFANS - 101,88 € HT (Décision du 13 février 2017)

Convention de mise à disposition - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours "SDIS" de la Haute-Savoie est autorisé à utiliser gratuitement les installations de la Plage Municipale de l'ouverture à la fermeture de la saison. (Décision du 13 février 2017)

Acquisition de petits matériels de jardinage pour les agents des équipes territoriales - GUILLEBERT - 2.335,38 € HT (Décision du 16 février 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'association Collectif d'Improvisation du Léman pour un atelier théâtre d'improvisation - Tickets Culture d'hiver : activité gratuite en contrepartie subvention OMCA (Décision du 16 février 2017)

Compteurs pour individualisation - La fourniture et la livraison de compteurs radiofréquence et de modules cybles associés est assurée par la Société LHENRY. Le montant de l'acquisition est de 5.035,80 € H.T. (Décision du 16 février 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Capucine Marmu pour un atelier d'éveil musical - Tickets Culture d'hiver - 291,67 € HT. (Décision du 17 février 2017)

Groupe scolaire du Châtelard - Location de 3 WC du 06 mars 2017 au 06 juillet 2017 - ICART SAS - 5.065,00 € HT (Décision du 17 février 2017)

Ateliers Municipaux - Amélioration de la ventilation dans l'atelier de serrurerie - VENTIMECA - 2.499,50 € HT (Décision du 20 février 2017)

Compteurs pour diverses habitations de la Commune - La fourniture et la livraison de compteurs est assurée par la Société LHENRY. Le montant de l'acquisition est de 3.294,00 € H.T. (Décision du 20 février 2017)

Prestation de service - Formation aux signes de la Langue des Signes Française pour le personnel "Petits Pas Pillon" - Madame Christelle GILODI - 666,7 € HT (Décision du 20 février 2017)

Acquisition gracieuse par la Ville d'un ancien copieur Ricoh du service Séniors - CCAS - La commune de Thonon-les-Bains décide d'accepter la cession gratuite par le CCAS, d'un copieur de marque RICOH désigné AFICIO MP4002SP n° W522JA00886. (Décision du 22 février 2017)

Contrat de prestation de services pour le paiement par téléphone du stationnement en voirie - Société PAYBYPHONE - Contrat du 1^{er} mars au 31 décembre 2017 (Décision du 23 février 2017)

Résiliation convention d'occupation d'un box en parking souterrain - La convention de location d'un box de stationnement en date du 1^{er} août 2001, signée entre M. BARLIER Michel et la commune de Thonon-les-Bains est résiliée à compter du 31 mars 2017. (Décision du 24 février 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Appartement 10 chemin des Voirons concédé par nécessité absolue de service - Sce des Sports -
Une provision pour charges d'un montant de 240 €TTC par mois, à compter du 1^{er} mars 2017, est versée par M. WOESTELANDT, au titre de l'occupation du logement sis 10 chemin des voirons. Une régularisation sera effectuée au vue du décompte annuel adressé par le syndic de copropriété. (Décision du 24 février 2017)

Acquisition d'une tondeuse autoportée d'une largeur de coupe de 1,30 m - BOSSON MOTOCLTURE - 23.000,00 €HT (Décision du 27 février 2017)

Achat de 2 Toyota Yaris pour les services Parcs & Jardins et Voirie - UGAP - 26.870,25 €HT (Décision du 27 février 2017)

Service d'accès Internet - Les services d'interconnexion des sites, accès Internet et prestations associées, sont confiés à la société SFR (93634 LA PLAINE SAINT DENIS) - Montant annuel maximum : 50.000,00 €HT (Décision du 1^{er} mars 2017)

Parking du Belvédère - Les travaux de reprise des joints de dilatation sous chaussée du parking du Belvédère sont confiés à la société AXIMUM (69701 GIVORS) pour un montant de 78.427,44 €HT (Décision du 1^{er} mars 2017)

Service d'accès Internet grand public - Les services d'accès Internet de type grand public et prestations associées sont confiés à la société ORANGE (69424 LYON) - Montant annuel maximum : 19.000,00 €HT (Décision du 1^{er} mars 2017)

Parking Aristide Briand - Remise à niveau des sanitaires - SA AQUATAIR - 2.400,75 €HT (Décision du 2 mars 2017)

Etude pour la réalisation du mur de soutènement chemin du Vuard Marchat - CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE - 8.590,00 €HT (Décision du 3 mars 2017)

Ad'AP Ville Ecomusée - Réalisation de rampes d'accès PMR - EIFFAGE - 6.000,00 € HT (Décision du 3 mars 2017)

Plage Municipale bassin de 12,5 m - Reprise de carrelage après hivernage - DIEZ CARRELAGES - 3.067,50 €HT (Décision du 8 mars 2017)

Acquisition de chrysanthèmes pour le fleurissement automnal 2017 - PRIMFLORS TRICQUET - 13.622,40 €HT (Décision du 8 mars 2017)

Plage Municipale - Solarium - Reprise de maçonnerie après hivernage - EIFFAGE CONSTRUCTION - 10.740,00 €HT (Décision du 8 mars 2017)

Autres communes - Mise à disposition matériel, chapiteaux, chapiteaux et matériel, gradins, podium roulant. - Il est décidé de répondre favorablement aux sollicitations des communes qui souhaitent, pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel, de chapiteaux, de gradins, de matériel et chapiteaux, de podium roulant, propriété de la commune de Thonon-les-Bains. (Décision du 9 mars 2017)

Acquisition de 7 bornes mécaniques semi-automatiques - AMCO - 8.645,00 €HT (Décision du 9 mars 2017)

Acquisition de bâches pour les chapiteaux des fêtes et manifestations - MAINE BACHES LAURENT DEBBAY - 5.575,76 €HT (Décision du 9 mars 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention matériel Association / Demandeur - Le matériel mis à disposition par la Commune au profit de demandeur fera l'objet d'une location dans le cadre d'un contrat, dont les modalités sont définies dans le modèle annexé à la décision. (Décision du 9 mars 2017)

Associations - Mise à disposition chapiteaux et/ou matériel - Face aux sollicitations des associations qui souhaitent, pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel et/ou de chapiteaux, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, il est décidé d'établir des contrats, annexés à la décision, fixant les modalités de mise à disposition. (Décision du 9 mars 2017)

Associations - Mise à disposition chapiteaux et/ou matériel, gradins, podium roulant. - Face aux sollicitations des associations qui souhaitent, pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel et/ou de chapiteaux, et/ou de gradins et/ou de matériel et/ou de podium roulant, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, il est décidé d'établir des contrats, annexés à la décision, fixant les modalités de mise à disposition. (Décision du 9 mars 2017)

Maison des sports - Reprise étanchéité sur les descentes EP et remise en place des autobloquants - APC ARVE CHABLAIS - 3.250,00 €HT (Décision du 9 mars 2017)

Associations extérieures à la Commune - Mise à disposition matériel - Face aux sollicitations des associations extérieures à la Commune qui souhaitent, pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, il est décidé d'établir le contrat, annexé à la décision, fixant les modalités de mise à disposition. (Décision du 9 mars 2017)

Achat produits d'entretien jets d'eau et fontaines - LIGNE D'O - 6.591,50 €HT (Décision du 10 mars 2017)

Evolution logicielle - Une prestation comprenant le cadrage et le pilotage pour la mise en œuvre du projet, ainsi que le projet technique de mise en œuvre, est assurée par la Société E-GEE - Le montant de cette prestation est de 12.300,00 €H.T. (Décision du 13 mars 2017)

Travaux de carottage de 16 souches d'arbres de différents diamètres sur divers sites communaux - A.D.E.E.V - 5.070,00 €HT (Décision du 14 mars 2017)

Achat de produit désherbant bio-contrôle pour l'entretien des allées du cimetière communal - HELIOGREEN - 3.206,00 €HT (Décision du 15 mars 2017)